



**LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL
COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE
REGLEMENT INTERIEUR**



ANNEXE 1 : ORGANISATION DE L'ERA

SECTIONS	RESPONSABLES	CONSEILLERS TECHNIQUES
ERA - Formation et organisation des stages (Animation et coordination des sections)	Matthieu LOMBARD	Matthieu LOMBARD
Formation Initiale Arbitres et IR2F	Philippe PAULET	Matthieu LOMBARD
Préparation Athlétique	Anthony USTARITZ	Anthony USTARITZ
Filière FFF	Anthony USTARITZ	Anthony USTARITZ
Arbitres Assistants	Gilles LANG	Matthieu LOMBARD
Arbitres Féminines	Nelly VIENNOT	Aurélien BRIEST
Arbitrage Jeune	Hervé BOILLOT	Aurélien BRIEST
Arbitres Futsal et Beach Soccer	Julien LANG	Représentant de la CRA : Pascal FRITZ
Contrôle et Observations	Damien KELTZ	Matthieu LOMBARD



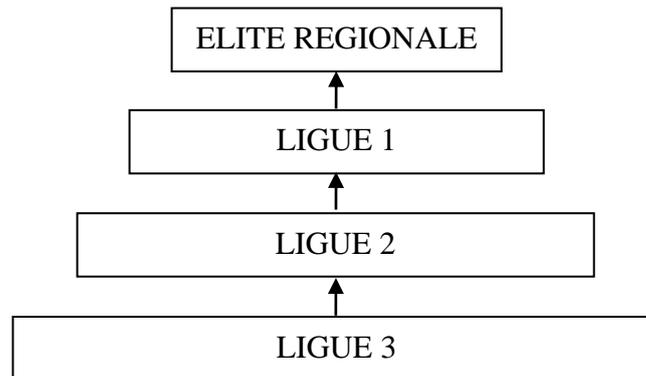
**LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL
COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE
REGLEMENT INTERIEUR**



ANNEXE 2 : ARBITRE CENTRAL DE LIGUE ET CONCOURS

1. Organisation des catégories

Filière Ligue :



Filière Fédérale : voir annexe 11

2. Devenir arbitre central de Ligue

Le candidat arbitre central de Ligue est proposé par la CDA, doit être majeur, être en catégorie supérieure de District et avoir effectué au moins 5 matchs dans cette catégorie. Il peut également venir du parcours JAL tel que défini dans l'annexe 4 du règlement intérieur de la CRA LGEF.

Le concours pour devenir arbitre de Ligue se déroule en 2 phases :

- **Une partie théorique associée à un test physique** tel que décrit dans l'annexe 9 du règlement intérieur de la CRA LGEF.
- **Une partie pratique** effectuée sur 3 rencontres de R3 donnant lieu à 3 rapports d'observation notés

A l'issue de la partie pratique, la CRA LGEF annonce la liste des candidats retenus en fonction de ses besoins. Dans le cas où le candidat serait en échec aux tests physiques, une possibilité de rattrapage est prévue à une date fixée par la CRA LGEF. En cas de nouvel échec au rattrapage, la candidature est annulée. Au 31 décembre de l'année de candidature, au moins une tentative de tests physiques devra avoir été effectuée faute de quoi, la candidature est annulée.

La CRA LGEF se réserve la possibilité de trancher en dernier ressort sur tous les cas particuliers relevant de sa compétence.

Les candidatures sont à adresser au secrétaire de la CRA LGEF avant le 1^{er} septembre de la saison en cours.



LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL
COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE
REGLEMENT INTERIEUR



3. Catégorie d'arbitrage et évolution des arbitres centraux de Ligue

Classification	Utilisation			Mode de classement	Evolution*	
	Catégorie	Niveau d'arbitrage le plus élevé	Autres possibilités de niveau d'arbitrage		Niveaux d'arbitrage arbitre assistant	Montée
Elite Régionale	National 3	Tous les niveaux régionaux	AA National 2	Filière Ligue : Classement au rang Filière FFF : décision CRA	Sélection candidats FFF	Au moins le dernier le la filière ligue est rétrogradé L1
Ligue 1	Régional 1	Autres niveaux régionaux séniors et jeunes en dessous du R1	AA National 2 AA National 3 AA Nationaux jeunes	Classement au rang à partir de groupes	Le premier de chaque groupe est promu Elite Régionale	Au moins le dernier de chaque groupe est rétrogradé L2
Ligue 2	Régional 2	Autres niveaux régionaux séniors en dessous du R2 et jeunes nationaux et régionaux	AA National 3 AA Régional 1 AA Nationaux jeunes	Classement au rang à partir de groupes	Au moins le premier de chaque groupe est promu Ligue 1	Au moins le dernier de chaque groupe est rétrogradé L3
Ligue 3	Régional 3	Autres niveaux départementaux séniors en dessous du R3 et jeunes nationaux et régionaux	AA Régional 1 AA Régional 2 AA Nationaux jeunes	Classement au rang à partir de groupes *	Au moins le premier de chaque groupe est promu Ligue 2	Au moins le dernier de chaque groupe est remis à la disposition de la CDA

L'arbitre susceptible de remplacer l'arbitre central en cas de blessure est toujours positionné en n°2.

Pour l'ensemble des catégories d'arbitres, la CRA LGEF fixe le mode d'organisation des observations et des classements ainsi que le nombre de montées et de descentes.

Le processus de sélection des candidats FFF sont déterminés par le responsable de la filière fédérale en lien avec la CRA.

*sous réserve de circonstances particulières qui amèneraient la CRA à devoir modifier ces éléments.

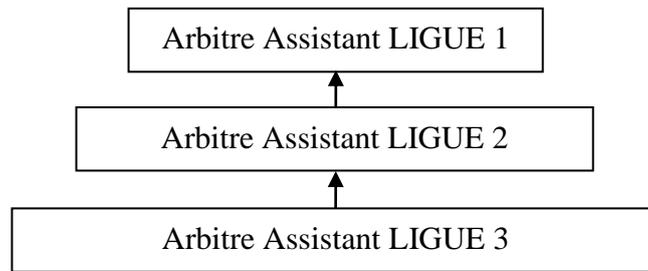


**LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL
COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE
REGLEMENT INTERIEUR**



ANNEXE 3 : ARBITRE ASSISTANT DE LIGUE ET CONCOURS

1. Organisation des catégories



2. Devenir arbitre assistant de Ligue

Le candidat arbitre assistant de Ligue est proposé par la CDA. Il peut également venir du parcours JAL tel que défini dans l'annexe 4 du règlement intérieur de la CRA LGEF.

Le concours pour devenir arbitre assistant de Ligue se déroule en 2 phases :

- **Une partie théorique associée à un test physique** tel que décrit dans l'annexe 9 du règlement intérieur de la CRA LGEF.
- **Une partie pratique** effectuée sur 3 rencontres de R2 donnant lieu à 3 rapports d'observation notés

A l'issue de la partie pratique, la CRA LGEF annonce la liste des candidats retenus en fonction de ses besoins. Dans le cas où le candidat serait en échec aux tests physiques, une possibilité de rattrapage est prévue à une date fixée par la CRA LGEF. En cas de nouvel échec au rattrapage, la candidature est annulée. Au 31 décembre de l'année de candidature, au moins une tentative de tests physiques devra avoir été effectuée faute de quoi, la candidature est annulée.

La CRA LGEF se réserve la possibilité de trancher en dernier ressort sur tous les cas particuliers relevant de sa compétence.

Les candidatures sont à adresser au secrétaire de la CRA LGEF avant le 1^{er} septembre de la saison en cours.



LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL
COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE
REGLEMENT INTERIEUR



3. Catégorie d'arbitrage et évolution des arbitres assistants de Ligue

Classification	Utilisation		Mode de classement	Evolution	
	Catégorie	Niveau d'arbitrage le plus élevé		Autres possibilités de niveau d'arbitrage	Montée
AA Ligue 1	AA National 2	AA National 3 AA Régional 1 AA jeunes nationaux AA tous niveaux du champs d'action des désignations LGEF	Classement au rang à partir de groupes	Sélection candidats FFF	Au moins le dernier de la filière ligue est rétrogradé AAL2
AA Ligue 2	AA National 3	AA Régional 1 AA Régional 2 AA jeunes nationaux AA tous niveaux du champs d'action des désignations LGEF	Classement au rang à partir de groupes	Au moins le premier de chaque groupe est promu AAL1	Au moins le dernier de chaque groupe est rétrogradé AAL3
AA Ligue 3	AA Régional 1	AA Régional 2 AA jeunes nationaux AA tous niveaux du champs d'action des désignations LGEF	Classement au rang à partir de groupes *	Au moins le premier de chaque groupe est promu AAL2	En fonction des besoins, possibilité de remise à disposition de la CDA

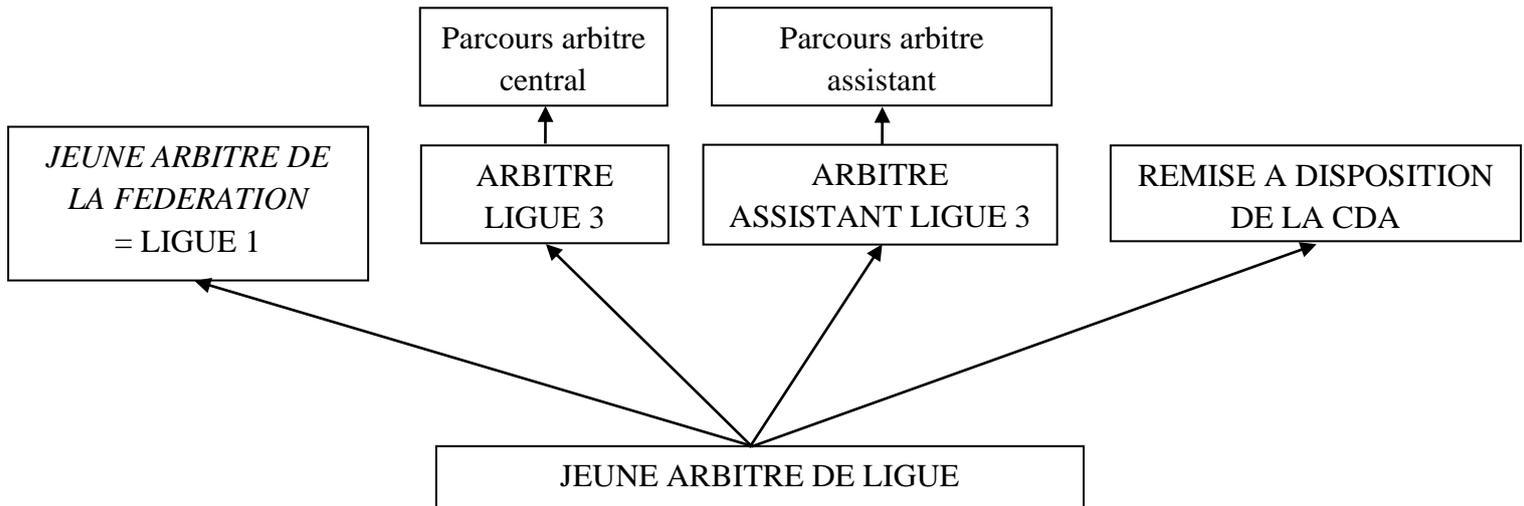
Pour l'ensemble des catégories d'arbitres, la CRA LGEF fixe le mode d'organisation des observations et des classements ainsi que le nombre de montées et de descentes.

Le processus de sélection des candidats FFF (AF3) est déterminé par le responsable de la filière fédérale en lien avec la CRA.

*sous réserve de circonstances particulières qui amèneraient la CRA à devoir modifier ces éléments.

ANNEXE 4 : JEUNE ARBITRE DE LIGUE ET CONCOURS

1. Organisation des catégories



La catégorie des jeunes arbitres de Ligue se décompose en deux groupes :

- Plus de 18 ans au 1er janvier de la saison en cours
- Moins de 18 ans au 1er janvier de la saison en cours

2. Observations :

a. Classement

Il n'y a pas de classement dans cette catégorie.

Les jeunes arbitres sont observés trois fois par saison parmi un panel d'observateurs des Jeunes Arbitres. Ils ne seront pas observés par les mêmes observateurs.

b. Notations :

Les notations selon les différents groupes seront les suivantes :

- Moins de 18 ans au 01/01 de la saison en cours :
 - « A » L'arbitre a le potentiel pour prétendre à la présélection JAF
 - « B » La prestation est conforme à ce qu'on attend d'un JAL
 - « C » La prestation est à améliorer par rapport à ce qu'on attend d'un JAL
- Plus de 18 ans au 01/01 de la saison en cours :
 - « A » L'arbitre a le potentiel pour prétendre à la passerelle JAL/L3
 - « B » La prestation est conforme à ce qu'on attend d'un JAL
 - « C » La prestation est à améliorer par rapport à ce qu'on attend d'un JAL

3. Passerelle JAL/L3 :

- Conditions :
 - Avoir au moins 18 ans au 01/01 de la saison en cours
 - Être proposé par le pôle JAL

- Observations :
 - Les candidats à la passerelle JAL/L3 seront accompagnés maximum trois fois en R3 en conseil pour déterminer leurs potentiels par des observateurs issus du panel des observateurs Ligue.
 - S'ils ont le potentiel, les candidats seront observés à trois reprises en R3. Ils seront notés de la manière suivante :
 - « A » A le niveau pour être nommé L3 directement
 - « B » Montre des capacités pour être nommé L3 (mais à confirmer)
 - « C » N'a pas encore le niveau. Reste en catégorie JAL (ou mise à disposition du District si 22 ans au 01/01 de la saison en cours)

Le pôle JAL proposera les affectations au vue des rapports d'observation et des notations à la CRA pour validation.

4. Passerelle JAL/AAL3 :

- Conditions :
 - Avoir au moins 18 ans au 01/01 de la saison en cours
 - Être proposé par le pôle JAL

- Observations :
 - Les candidats à la passerelle JAL/AAL3 seront accompagnés maximum trois fois en R2 en conseil pour déterminer leurs potentiels par des observateurs issus du panel des observateurs Ligue.
 - S'ils ont le potentiel, les candidats seront observés à trois reprises en R2. Ils seront notés de la manière suivante :
 - « A » A le niveau pour être nommé AAL3 directement
 - « B » Montre des capacités pour être nommé AAL3 (mais à confirmer)
 - « C » N'a pas encore le niveau. Reste en catégorie JAL (ou mise à disposition du District si 22 ans au 01/01 de la saison en cours)

Le pôle JAL proposera les affectations au vue des rapports d'observation et des notations à la CRA pour validation.

5. Devenir Jeune Arbitre de la Fédération

Une sélection au sein des Jeunes Arbitres de Ligue est effectuée par le pôle Jeunes Arbitres pour présenter des candidats au titre de Jeunes Arbitres de la Fédération. Cette sélection est effectuée sur la base de tests physiques, théoriques et des entretiens de personnalités visant à vérifier l'adéquation entre l'exigence de la fédération et les motivations des candidats.

A la fin du parcours JAF, le jeune arbitre est reclassé dans une catégorie de Ligue en fonction de ses aptitudes évaluées par l'équipe technique JAF de la Filière Fédérale et des besoins de la CRA.

6. Devenir Jeune Arbitre de Ligue

Le candidat Jeune Arbitre de Ligue est proposé par la CDA ou la SSFA et doit avoir moins de 19 ans le 01/01 de la saison en cours

Le concours pour devenir jeune arbitre de Ligue se déroule en 2 phases :

- **Une partie théorique associée à un test physique** tel que décrit dans l'annexe 9 du règlement intérieur de la CRA LGEF.
- **Une partie pratique** effectuée sur 3 rencontres de jeunes de Ligue donnant lieu à 3 rapports d'observation notés

A l'issue de la partie pratique, la CRA LGEF annonce la liste des candidats retenus en fonction de ses besoins. Dans le cas où le candidat serait en échec aux tests physiques, une possibilité de rattrapage est prévue à une date fixée par la CRA LGEF. En cas de nouvel échec au rattrapage, la candidature est annulée. Au moins une tentative de tests physiques devra avoir été effectuée au stage ou au rattrapage proposé par la CRA et ce avant le 31/12, faute de quoi, la candidature est annulée.

La CRA LGEF se réserve la possibilité de trancher en dernier ressort sur tous les cas particuliers relevant de sa compétence.

Les candidatures sont à adresser au secrétaire de la CRA LGEF 1 mois avant la date de la partie théorique associée au test physique.



LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL
COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE
REGLEMENT INTERIEUR



7. Catégorie d'arbitrage et évolution des jeunes arbitres de Ligue

Classification		Utilisation		Evolution*	
Catégorie	Niveau d'arbitrage le plus élevé	Autres possibilités de niveau d'arbitrage	Niveaux d'arbitrage arbitre assistant	Montée	Descente
JAF (Ligue 1)	U19 N U17 N	<i>Si majeur</i> National 3 Régional 1 Régional 2 Régional 3	<i>Si majeur</i> AA National 2 AA National 3 AA Régional 1 AA Nationaux jeunes	Promotion possible dans les années de classement	Reclassement à la fin du parcours JAF
		<i>Si mineur</i> Catégories Jeunes Régionales			
JAL	U15 Grand Est : central U18 R1 : central U19 R2 : central U16 R1 : central	<i>Si majeur et capacités</i> Régional 3	U19 N et U17 N <i>Si majeur</i> **AA Régional 1 **AA Régional 2 **AA Régional 3 **AA Nationaux jeunes	Promotion possible L3 ou AAL3	Remis à la disposition de la CDA si non apte à la fin du parcours JAL

Pour l'ensemble des catégories d'arbitres, la CRA LGEF fixe le mode d'organisation des observations et des classements ainsi que le nombre de montées et de descentes.

*sous réserve de circonstances particulières qui amèneraient la CRA à devoir modifier ces éléments.

** un jeune arbitre mineur peut être AA en seniors à condition que l'AA2 sur le match soit un adulte central.



**LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL
COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE
REGLEMENT INTERIEUR**



ANNEXE 5 : ARBITRE FEMININE DE LIGUE

Compte tenu du développement important du football féminin, une attention particulière est apportée aux arbitres féminines du Grand Est. Cette annexe permet de définir les modalités de sélection, de promotion et d'équivalence afin de proposer un parcours d'arbitre adapté.

1. Recrutement et formation initiale

Le recrutement et la formation initiale relève de la responsabilité de l'IR2F et des CDA de la LGEF. Le début de carrière doit être accompagné de manière spécifique par des tuteurs spécifiques pour les arbitres féminines. Les responsables des arbitres féminines des CDA doivent pouvoir avoir un suivi de l'évolution des arbitres permettant de suivre leur évolution et de détecter leur potentiel.

Une fois que la candidate arbitre a réussi la formation initiale, elle devient arbitre stagiaire féminine de district. Elle officie comme les arbitres masculins sur des rencontres en fonction de son âge et est validé arbitre de district féminine suivant le même processus.

2. L'Arbitre de District féminine

L'arbitre de district féminine peut évoluer de 2 manières de manière simultanée ou unique, selon son profil, son potentiel et son choix :

- Dans le championnat masculin : elle est classée, observée et désignée suivant les mêmes dispositions que les arbitres masculins. Elle peut également officier sur les compétitions jeunes au centre ou en tant qu'assistante
- Dans le championnat féminin : elle est prioritairement désignée sur le championnat de R2 féminine au centre et en tant qu'assistante dans le championnat de R1 féminine.

L'arbitre de district féminine peut :

- Être candidate à l'examen d'arbitre de Ligue L3 pour arbitrer les championnats de ligue masculins
- Être candidate à l'examen d'arbitre assistant de Ligue pour arbitrer les championnats de ligue masculins
- Être candidate à l'examen de Jeune Arbitre de Ligue pour arbitrer les championnats de ligue jeunes
- Demander à devenir Arbitre Féminine de Ligue pour arbitrer les championnats de ligue féminins. Pour ce faire, il faut être présélectionné par la CRA et faire une demande écrite au Président de la CRA avant le 15 juin. Cette demande doit s'accompagner d'un engagement à participer au stage de rentrée des arbitres féminines de Ligue.

3. Devenir arbitre féminine centrale de Ligue

La candidate arbitre féminine centrale de Ligue est proposée par la CDA, doit être majeure et être en capacité d'arbitrer des matchs de R1 Féminine. Elle peut également venir du parcours JAL.

L'examen pour devenir arbitre féminine de Ligue se déroule en 2 phases :

- **Un examen théorique** associé à un test physique tel que décrit dans l'annexe 9 du règlement intérieur de la CRA LGEF.
- **Un examen pratique** effectué sur 3 rencontres de R1 Féminine donnant lieu à 3 rapports d'observation notés

A l'issue de l'examen pratique la CRA LGEF annonce la liste des candidates retenues en fonction de ses besoins.

Dans le cas où la candidate serait en échec aux tests physiques, une possibilité de rattrapage est prévue à une date fixée par la CRA LGEF. En cas de nouvel échec au rattrapage, la candidature est annulée. Au 31 décembre de l'année de candidature, au moins une tentative de tests physiques devra avoir été effectuée faute de quoi, la candidature est annulée.

La CRA LGEF se réserve la possibilité de trancher en dernier ressort sur tous les cas particuliers relevant de sa compétence.

Les candidatures sont à adresser au secrétariat de la CRA LGEF avant le 1^{er} septembre de la saison en cours.

4. Devenir arbitre assistante féminine de Ligue

La candidate arbitre assistante féminine de Ligue est proposée par la CDA, doit être majeure et être en capacité d'arbitrer des matchs de D2 féminine. Elle peut également venir du parcours JAL.

L'examen pour devenir arbitre féminine de Ligue se déroule en 2 phases :

- **Un examen théorique** associé à un test physique tel que décrit dans l'annexe 9 du règlement intérieur de la CRA LGEF.
- **Un examen pratique** effectué sur 3 rencontres donnant lieu à 3 rapports d'observation notés

A l'issue de l'examen pratique la CRA LGEF annonce la liste des candidates retenues en fonction de ses besoins.

Dans le cas où le candidat serait en échec aux tests physiques, une possibilité de rattrapage est prévue à une date fixée par la CRA LGEF. En cas de nouvel échec au rattrapage, la candidature est annulée. Au 31 décembre de l'année de candidature, au moins une tentative de tests physiques devra avoir été effectuée faute de quoi, la candidature est annulée.

La CRA LGEF se réserve la possibilité de trancher en dernier ressort sur tous les cas particuliers relevant de sa compétence.

Les candidatures sont à adresser au secrétariat de la CRA LGEF avant le 1^{er} septembre de la saison en cours.

5. Devenir arbitre féminine fédérale

Une sélection au sein des arbitres et arbitres assistantes féminines de Ligue est effectuée par le pôle arbitres féminines pour présenter des candidats au titre d'arbitres et arbitres assistantes féminines de la Fédération. Cette sélection est effectuée sur la base de tests physiques, théoriques et des entretiens de personnalités visant à vérifier l'adéquation entre l'exigence de la fédération et les motivations des candidats.

6. Passerelle arbitre féminine de Ligue/L3 :

- Conditions :
Être proposée par le pôle arbitres féminines
- Observations :
 - Les candidates à la passerelle arbitre féminine de Ligue /L3 seront accompagnées maximum trois fois en R3 en conseil pour déterminer leurs potentiels par des observateurs issus du panel des observateurs Ligue.
 - Si elles ont le potentiel, les candidates seront observées à trois reprises en R3. Elles seront notées de la manière suivante :
 - « A » A le niveau pour être nommée L3 directement
 - « B » Montre des capacités pour être nommée L3 (mais à confirmer)
 - « C » N'a pas encore le niveau. Reste arbitre féminine de Ligue

Le pôle arbitres féminines proposera les affectations aux vues des rapports d'observation et des notations à la CRA pour validation.

7. Passerelle arbitre et arbitre assistante féminine de Ligue/AAL3 :

- Conditions :
Être proposée par le pôle arbitres féminines
- Observations :
 - Les candidates à la passerelle arbitre et arbitre assistante seront accompagnées maximum trois fois en R2 en conseil pour déterminer leurs potentiels par des observateurs issus du panel des observateurs Ligue.
 - Si elles ont le potentiel, les candidates seront observées à trois reprises en R2. Elles seront notées de la manière suivante :
 - « A » A le niveau pour être nommée AAL3 directement
 - « B » Montre des capacités pour être nommée AAL3 (mais à confirmer)
 - « C » N'a pas encore le niveau. Reste arbitre ou arbitre assistante féminine de Ligue

Le pôle arbitres féminines proposera les affectations aux vues des rapports d'observation et des notations à la CRA pour validation.

8. Catégorie d'arbitrage :

L'arbitre féminine de Ligue arbitre en priorité le championnat de R1 féminin et les championnats jeunes masculins.

L'arbitre assistante féminine de Ligue arbitre en priorité le championnat de D2 fédéral et le championnat de R2 masculin (sous réserve de réussite aux tests physiques en fonction des catégories).

9. Equivalence d'arbitrage entre les catégories féminines et les championnats masculins

Catégorie	Niveau d'arbitrage Femmes	Equivalence	
		Niveau d'arbitrage Hommes	Niveaux d'arbitrage arbitre assistant
Arbitres centraux			
Arbitre Féminine Fédérale	Equivalence DTA	F Int : N3 masculin FF1 : R1 masculin FF2 : R2 masculin	F Int : N2 masculin FF1 : N3 masculin FF2 : R1 masculin
Candidate Féminine Fédérale	D2 Fédérale	R3 et Toutes les catégories jeunes	AA D1 Féminine AA R1 masculin
Arbitre Féminine de Ligue	Régional 1 Féminine	Toutes les catégories jeunes	AA D2 Féminine AA R2 masculin
Arbitre Féminine de District	Régional 2 Féminine	District Jeune	AA R1 Féminin AA Jeunes
Arbitres assistants			
Féminine assistante Fédérale	AA D1 Féminine	AA N2 masculin	
Candidate féminine assistante fédérale	AA D1 Féminine	AA N3 masculin	
Féminine assistante de Ligue	AA D2 Féminine	AA R2 masculin	

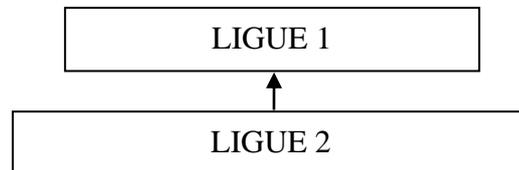


**LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL
COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE
REGLEMENT INTERIEUR**



ANNEXE 6 : ARBITRE FUTSAL DE LIGUE ET CONCOURS

1. Organisation des catégories



2. Observations :

Il n'y a pas de classement au rang dans cette filière mais un système d'évaluation de la prestation « A », « B », « C » ou « D ».

- « A » La prestation est supérieure aux attentes
- « B » La prestation est conforme aux attentes
- « C » La prestation est à améliorer par rapport aux attentes
- « D » La prestation est clairement insuffisante par rapport aux attentes

3. Affectation et évolution

En fin de saison les arbitres sont classés en fonction de l'évaluation des prestations réalisées par les observateurs.

En cas d'égalité, la section Futsal départagera les arbitres en se basant sur les critères suivants :

- Résultats au contrôle des connaissances de début de saison
- Résultats aux tests physiques de début de saison
- Assiduité et disponibilité pour les désignations

4. Devenir arbitre futsal de Ligue

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE AU CONCOURS :

Pour les arbitres de District

- Être proposé par la CDA d'appartenance
- Être arbitre de District Futsal depuis plus d'un an.
- Être majeur l'année de passage sur le terrain

B. DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES PAR LA CRA :

- 1 mois avant la date de l'examen.

C. EXAMEN THEORIQUE :

- 1^{ère} partie (/40 points ; durée 35 minutes)

- Questionnaire sur les lois du jeu décomposé ainsi :
 - 5 questions QCM à 2 points
 - 5 questions ouvertes à 3 points
 - 3 questions ouvertes à 5 points
- **2^{ème} partie (/ 20 points)**
- Questionnaire vidéo sur 10 situations de matchs à juger, chaque situation valant 2 points ;
- **3^{ème} partie (/10 points ; 15 minutes maximum)**
- Rédaction d'un rapport disciplinaire à la suite d'un visionnage d'un incident de match.

Note minimum à avoir : 42/70 soit 12/20

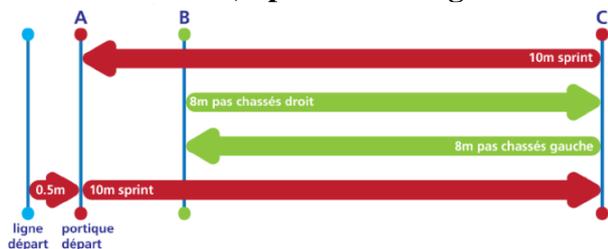
D. EPREUVE PHYSIQUE OBLIGATOIRE :

- L'épreuve physique retenue est le test préconisé par la CFA pour les Ligues.
- Le test physique est effectué à une date et sur un des sites définis par la CRA LGEF
- En cas d'échec, une possibilité de rattrapage est prévue à une date qui sera fixée par la CRA LGEF
- En cas de nouvel échec au rattrapage, la candidature est annulée
- Le test physique devra avoir été effectué au plus tard 2 mois après la date de l'examen, faute de quoi la candidature est annulée.
- La CRA se réserve la possibilité de trancher en dernier ressort sur tous les cas particuliers relevant de sa compétence.
- L'épreuve physique se compose de 3 tests comme suit :

TEST 1 : vitesse (3,60 s – 2 sprints)



TEST 2 : CODA (capacité à changer de direction – 11s)



TEST 3 : ARIET (test fractionné pour endurance des arbitres Futsal jusqu'au palier 14.0-1)



E. EXAMEN PRATIQUE :

- Effectué sur au moins 1 rencontre sur une compétition de Ligue Futsal ou District.
- Les candidats n'ayant pas effectué le nombre d'observations exigées lors de la proclamation des résultats ne seront pas classés et verront leur candidature annulée.

F. ADMISSION :

- Les arbitres retenus le sont sous forme de concours, en fonction des besoins de la CRA qui sont déterminés préalablement.
- Les arbitres sont classés à la NOTE ou aux POINTS selon le groupe
- La CRA décide au préalable du nombre de candidats admis



**LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL
COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE
REGLEMENT INTERIEUR**



ANNEXE 7 : ARBITRE BEACH SOCCER DE LIGUE ET CONCOURS

1. Organisation des catégories

LIGUE

2. Observations :

Il n'y a pas de classement au rang dans cette filière mais un système d'évaluation de la prestation « A », « B », « C » ou « D ».

- « A » La prestation est supérieure aux attentes
- « B » La prestation est conforme aux attentes
- « C » La prestation est à améliorer par rapport aux attentes
- « D » La prestation est clairement insuffisante par rapport aux attentes

3. Affectation et évolution

En fin de saison les arbitres sont classés en fonction de l'évaluation des prestations réalisées par les observateurs.

En cas d'égalité, la section Futsal départagera les arbitres en se basant sur les critères suivants :

- Résultats au contrôle des connaissances de début de saison
- Résultats aux tests physiques de début de saison
- Assiduité et disponibilité pour les désignations

4. Devenir arbitre futsal de Ligue

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE AU CONCOURS :

- Candidature libre et être disponible en juin et en juillet

B. DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES PAR LA CRA :

- 1 mois avant la date de l'examen.

C. EXAMEN THEORIQUE :

- **1^{ère} partie (/90 points)**
 - Questionnaire sur les lois du jeu
- **2^{ème} partie (/10 points)**
 - Rédaction d'un rapport disciplinaire à la suite d'un visionnage d'un incident de match.

Note minimum à avoir : 50/100 soit 10/20

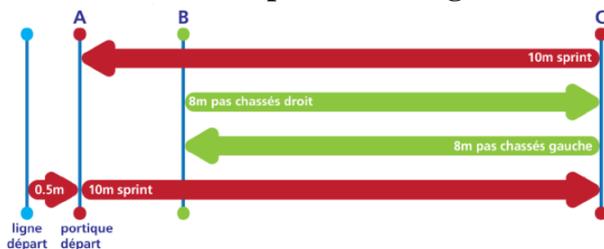
D. EPREUVE PHYSIQUE OBLIGATOIRE :

- L'épreuve physique retenue est le test préconisé par la CFA pour les Ligues.
- Le test physique est effectué à une date et sur un des sites définis par la CRA LGEF
- En cas d'échec, la candidature est annulée
- La CRA se réserve la possibilité de trancher en dernier ressort sur tous les cas particuliers relevant de sa compétence.
- L'épreuve physique se compose de 3 tests comme suit :

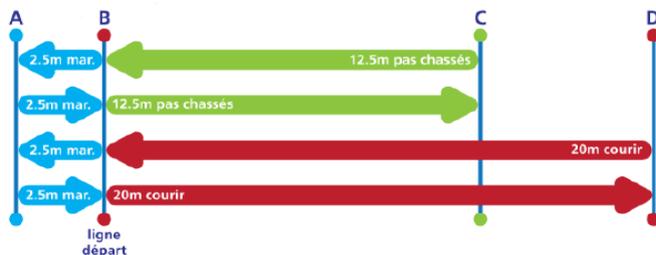
TEST 1 : vitesse (3,60 s – 2 sprints)



TEST 2 : CODA (capacité à changer de direction – 11 s)



TEST 3 : ARIET (test fractionné pour endurance des arbitres Beach-soccer jusqu'au palier 14.0-1)



E. EXAMEN PRATIQUE :

- Effectué sur une ou plusieurs rencontres sur une compétition de Beach Soccer.
- Les candidats n'ayant pas effectué le nombre d'observations exigées lors de la proclamation des résultats ne seront pas classés et verront leur candidature annulée.

F. ADMISSION :

- Les arbitres retenus le sont sous forme de concours, en fonction des besoins de la CRA qui sont déterminés préalablement.
- Les arbitres sont classés à la NOTE
- La CRA décide au préalable du nombre de candidats admis



**LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL
COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE
REGLEMENT INTERIEUR**



ANNEXE 8 : PASSERELLE JOUEUR DE BON NIVEAU / ARBITRE DE LIGUE

A. OBJECTIF :

Permettre à des joueurs ayant évolué à un bon niveau de pouvoir intégrer rapidement l'arbitrage en Ligue, pour certains déjà la 2^{ème} année.

B. CONDITIONS :

- Avoir été joueur durant un minimum de 5 saisons passées au niveau R2 minimum, la CRA se réservant le droit sous certaines conditions de descendre jusqu'en R3
- Effectuer une demande lors de son inscription en précisant les saisons, les clubs et les niveaux où il a évolué (la CRA vérifiera les informations sur l'historique de la LGEF)
- Ne pas avoir de lourd passé disciplinaire

C. ORGANISATION :

- Passage de l'examen candidat arbitre à faire lors d'une FIA
- Le joueur débute en division de district, après 2 ou 3 rencontres, il évolue progressivement jusqu'au plus haut niveau du district afin de passer **le concours L3** la saison **suivante**.
- Au cours de cette 1^{ère} année, il sera suivi par un tuteur (membre de CDA), et il sera observé 3 fois par sa CDA.
- Pour être admis, il devra recueillir l'approbation de la CDA à l'issue d'une ou plusieurs observations

D. EVOLUTION DE CARRIERE :

- 1^{ère} saison : arbitre de district
- 2^e saison : arbitre district – candidat L3
- 3^e saison : si réussite à l'examen, il est nommé L3 et il intégrera le classement L3
- En cas d'échec, il reste au niveau district et il arbitrera au plus haut niveau district et entrera dans le classement des Arbitres de District

E. CONCOURS :

Il passera le même **concours** que les candidats arbitres L3

La CRA se réserve la possibilité de trancher en dernier ressort sur tous les cas particuliers relevant de sa compétence.



**LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL
COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE
REGLEMENT INTERIEUR**



ANNEXE 9 : STAGE ANNUEL DE DEBUT DE SAISON FOOTBALL A 11

A. STAGE ANNUEL :

La présence de tous les arbitres de Ligue à la totalité d'un stage annuel est obligatoire. Au cours de celui-ci, ils doivent satisfaire à des tests physiques et au contrôle de connaissances.

B. CONTRÔLE DE CONNAISSANCES :

• **1^{ère} partie (/20 points : durée 20 minutes)**

- Questionnaire sur les lois du jeu décomposé ainsi :
 - 4 questions QCM à 2 points
 - 4 questions ouvertes à 3 points

• **2^{ème} partie (/ 10 points)**

- Questionnaire vidéo sur 10 situations de matchs à juger, chaque situation valant 1 point ;
- Pour chacune des situations, il sera nécessaire de renseigner la décision technique et la décision disciplinaire selon la fiche réponse située à la fin du document

• **3^{ème} partie (/10 points)**

- **Pour les arbitres centraux** (durée 15 minutes maximum) : rédaction d'un rapport disciplinaire à la suite d'un visionnage d'un incident de match.
- **Pour les arbitres assistants spécifiques** : vidéo test comprenant 10 situations de hors-jeu à juger sur le plan technique (hors-jeu ou pas)

La note minimale exigible est de 20 points sur un total de 40 points.

C. EPREUVES PHYSIQUES :

Les protocoles des épreuves sont décrits dans le règlement de la CFA. Les arbitres doivent réaliser :

Catégories d'arbitre	Type de test	Nombre de courses et distances	Distance totale parcourue
Elite Régionale	Test 1 (sprints) Test 4 (TAISA)	2 sprints de 40m en moins de 6''30 35 courses de 75 m	2625 mètres
Jeune Arbitre de la Fédération	Test 1 (sprints) Test 4 (TAISA)	2 sprints de 40m en moins de 6''10 40 courses de 75 m	3000 mètres
Ligue 1	Test 4 (TAISA)	30 courses de 70 m	2100 mètres
Ligue 2 Arbitre Assistant Ligue 1	Test 4 (TAISA)	30 courses de 67 m	2010 mètres
Ligue 3 Arbitre Féminine de Ligue Filière Fédérale Arbitre Assistant Ligue 2 Arbitre Assistant Ligue 3 Jeune Arbitre de Ligue Candidats Jeune Arbitre de Ligue Candidats arbitre de Ligue Candidats arbitre assistant de Ligue	Test 4 (TAISA)	30 courses de 64 m	1920 mètres
Arbitre Féminine de Ligue et candidate	Test 4 (TAISA)	30 courses de 61 m	1830 mètres

Concernant le test TAISA, il est précisé que le temps de course est de 15 secondes et que le temps de récupération est de 20 secondes.

Avant la réalisation du test, les arbitres devront s'échauffer durant 15 à 20 minutes. Ce test sera effectué sur un terrain synthétique. Les arbitres pourront être chaussés à leur convenance (baskets ou crampons). Le rythme est dicté par un fichier audio.

Masculin ou Féminin, les arbitres doivent réaliser la distance correspondant à leurs catégories d'appartenance.

Test 1 : Capacité à répéter des sprints



Test 4 : TAISA

- Les arbitres doivent prendre le départ debout et partir après le coup de sifflet. Des assistants doivent être présents à proximité des zones de départ et d'arrivée pour s'assurer de la régularité du test.
- A la fin de chaque séquence, chaque arbitre doit franchir la ligne matérialisée par les plots avant le coup de sifflet. Après décélération, il fait demi-tour et se replace au niveau de la ligne avant de repartir au bip indiquant une nouvelle séquence.
- Si un arbitre ne pose pas le pied sur la ligne au bip, il reçoit un avertissement.
- S'il ne réussit pas à poser un pied sur la ligne à temps pour la 2^{ème} fois, il est arrêté et son test ne sera pas validé.

NB :

- Possibilité pour les organisateurs de délimiter des couloirs de course individualisés d'une largeur minimale d'1m50.
- Possibilité de faire passer plusieurs catégories en même temps (voir schéma ci contre)
- Sur un terrain aux normes officielles (105m/68m), la distance ligne de la SDR à ligne de l'autre SDR équivaut à 72m.



GRILLE REPONSES DU TEST VIDEO

Motifs d'avertissement	Motifs d'exclusion
<ol style="list-style-type: none"> 1. Retarder la reprise du jeu ; 2. Manifester sa désapprobation en paroles ou en actes ; 3. Pénétrer ou revenir délibérément sur le terrain, ou quitter délibérément le terrain sans l'autorisation de l'arbitre ; 4. Ne pas respecter la distance réglementaire lors de l'exécution d'un corner, d'un coup franc ou d'une rentrée de touche ; 5. Enfreindre de manière répétée les Lois du Jeu (le nombre d'infractions commises à partir duquel l'avertissement doit être infligé n'est pas précisément défini) ; 6. Se rend coupable de comportement antisportif. 7. Pénétrer dans la zone de visionnage ; 8. Faire un usage excessif du signal d'analyse vidéo (écran de télévision). 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Empêcher l'équipe adverse de marquer un but, ou annihiler une occasion de but manifeste en touchant délibérément le ballon de la main (excepté le gardien de but dans sa propre surface de réparation) ; 2. Empêcher de marquer un but ou annihiler une occasion de but manifeste à un adversaire se dirigeant globalement vers le but du joueur fautif en commettant une faute passible d'un coup franc (sauf précision apportée à la section suivante) ; 3. Commettre une faute grossière ; 4. Cracher sur /vers ou mord quelqu'un ; 5. Commettre un acte de brutalité ; 6. Tenir des propos ou faire des gestes blessants, injurieux et/ou grossiers ; 7. Recevoir un second avertissement au cours du même match ; 8. Pénétrer dans la salle de visionnage.

Modalités de notation :

- 1 point pour la décision technique
- 1 point pour la décision disciplinaire associée au bon numéro de motif disciplinaire
- Utilisation des abréviations usuelles autorisée

	Décision technique	Décision disciplinaire	N° motif disciplinaire
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			



LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE REGLEMENT INTERIEUR



Obligations des Arbitres de Ligue														
PARTIE PHYSIQUE	Stage début de saison	Absent non excusé				Absent excusé ou CM				Présent				
										Réussite	Echec			
	Test Physique	Non désignable Décision CRA si stage de rattrapage				Non désignable sous réserve de contraintes opérationnelles des désignations et/ou de certificat de reprise + Stage de rattrapage				Désignable	Non désignable sous réserve de contraintes opérationnelles des désignations + Stage de rattrapage			
	Stage de rattrapage	Absent non excusé	Absent excusé ou CM	Présent		Absent non excusé	Absent excusé ou CM	Présent			Absent non excusé	Absent excusé ou CM	Présent	
				Réussite	Echec			Réussite	Echec		Réussite	Echec		
	Test Physique	Remis dispo CDA*	Décision CRA si rattrapage test physique	Désignable	Remis dispo CDA*	Remis dispo CDA*	Décision CRA si rattrapage test physique	Désignable	Remis dispo CDA jusqu'au test de rattrapage		Remis dispo CDA*	Décision CRA si rattrapage test physique	Désignable	Remis dispo CDA*
Test de rattrapage	Pour les arbitres blessés de longue durée et pour ceux qui n'auraient pas eu 2 possibilités de passer le test avant le 31/12							Echec ou Absent ou CM	Réussite					
Test Physique								Remis dispo CDA*	Désignable					

THEORIQUE	Stage début de saison	Absent non excusé				Absent excusé				Présent				
										Réussite	Echec			
	Test Théorique	Non désignable Décision CRA si stage de rattrapage				Désignable en catégorie inférieure y compris CDA + Stage de rattrapage				Désignable	Désignable en catégorie inférieure y compris CDA + Stage de rattrapage			
	Stage de rattrapage	Absent non excusé	Absent excusé	Présent		Absent non excusé	Absent excusé	Présent			Absent non excusé	Absent excusé	Présent	
				Réussite	Echec			Réussite	Echec		Réussite	Echec		
	Test Théorique	Remis dispo CDA*	Remis dispo CDA*	Désignable	Remis dispo CDA*	Remis dispo CDA*	Remis dispo CDA*	Désignable	Remis dispo CDA*		Remis dispo CDA*	Remis dispo CDA*	Désignable	Remis dispo CDA*

*Avec rétrogradation en catégorie inférieure la saison suivante



**LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL
COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE
REGLEMENT INTERIEUR**



ANNEXE 9BIS : STAGE ANNUEL DE DEBUT DE SAISON (FUTSAL – BEACH SOCCER)

A. STAGE ANNUEL :

La présence de tous les arbitres de Ligue à la totalité d'un stage annuel est obligatoire. Au cours de celui-ci, ils doivent satisfaire à des tests physiques et théoriques.

B. TESTS THEORIQUES :

• **1^{ière} partie (/40 points ; durée 35 minutes)**

➤ Questionnaire sur les lois du jeu décomposé ainsi :

- 5 questions QCM à 2 points
- 5 questions ouvertes à 3 points
- 3 questions ouvertes à 5 points

• **2^{ème} partie (/ 20 points)**

➤ Questionnaire vidéo sur 10 situations de matchs à juger, chaque situation valant 2 points ;

• **3^{ème} partie (/10 points ; 15 minutes maximum)**

➤ Rédaction d'un rapport disciplinaire à la suite d'un visionnage d'un incident de match.

La note minimale exigible est de 42 points sur un total de 70 points pour les arbitres Ligue Futsal.

La note minimale exigible est de 35 points sur un total de 70 points pour les arbitres LGEF Beach Soccer.

C. EPREUVES PHYSIQUES :

Les protocoles des épreuves sont décrits dans le règlement de la CFA. Les arbitres doivent réaliser :

Catégories d'arbitre	Type de test	Nombre de courses et distances	Temps limite
Ligue 1 Futsal	Test 1 (sprints)	2 sprints de 20m	3,60 s
	Test 2 (CODA)	1 passage	11 s
	Test 3 (ARIET)	1015 m	Palier 14.5-1 mini
Ligue 2 Futsal / Ligue Féminines Candidat futsal Ligue	Test 1 (sprints)	2 sprints de 20m	3,60 s
	Test 2 (CODA)	1 passage	11 s
	Test 3 (ARIET)	755 m	Palier 14.0-1 mini
Ligue Beach Soccer	Test 1 (sprints)	2 sprints de 20m	3,60 s
	Test 2 (CODA)	1 passage	11 s
	Test 3 (ARIET)	910 m	Palier 14.0-1

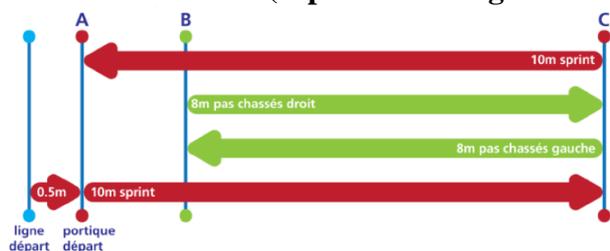
Avant la réalisation du test, les arbitres devront s'échauffer durant 15 à 20 minutes. Ce test sera effectué dans un gymnase dans la mesure du possible.

Pour pouvoir officier en Ligue Futsal au cours de la saison en cours, les temps limites minimum à atteindre sont ceux de LIGUE 2 FUTSAL.

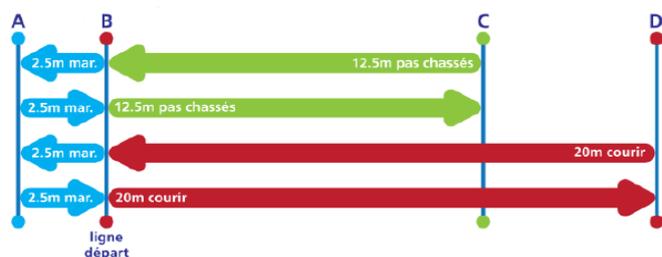
TEST 1 : sprints



TEST 2 : CODA (capacité à changer de direction)



TEST 3 : ARIET





LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE REGLEMENT INTERIEUR



Obligations des Arbitres de Ligue														
PARTIE PHYSIQUE	Stage début de saison	Absent non excusé				Absent excusé ou CM				Présent				
										Réussite	Echec			
	Test Physique	Non désignable Décision CRA si stage de rattrapage				Non désignable sous réserve de contraintes opérationnelles des désignations et/ou de certificat de reprise + Stage de rattrapage				Désignable	Non désignable sous réserve de contraintes opérationnelles des désignations + Stage de rattrapage			
	Stage de rattrapage	Absent non excusé	Absent excusé ou CM	Présent		Absent non excusé	Absent excusé ou CM	Présent			Absent non excusé	Absent excusé ou CM	Présent	
				Réussite	Echec			Réussite	Echec		Absent non excusé	Absent excusé ou CM	Réussite	Echec
	Test Physique	Remis dispo CDA*	Décision CRA si rattrapage test physique	Désignable	Remis dispo CDA*	Remis dispo CDA*	Décision CRA si rattrapage test physique	Désignable	Remis dispo CDA jusqu'au test de rattrapage		Remis dispo CDA*	Décision CRA si rattrapage test physique	Désignable	Remis dispo CDA*
Test de rattrapage	Pour les arbitres blessés de longue durée et pour ceux qui n'auraient pas eu 2 possibilités de passer le test avant le 31/12							Echec ou Absent ou CM	Réussite					
Test Physique								Remis dispo CDA*	Désignable					

THEORIQUE	Stage début de saison	Absent non excusé				Absent excusé				Présent				
										Réussite	Echec			
	Test Théorique	Non désignable Décision CRA si stage de rattrapage				Désignable en catégorie inférieure y compris CDA + Stage de rattrapage				Désignable	Désignable en catégorie inférieure y compris CDA + Stage de rattrapage			
	Stage de rattrapage	Absent non excusé	Absent excusé	Présent		Absent non excusé	Absent excusé	Présent			Absent non excusé	Absent excusé	Présent	
				Réussite	Echec			Réussite	Echec		Absent non excusé	Absent excusé	Réussite	Echec
	Test Théorique	Remis dispo CDA*	Remis dispo CDA*	Désignable	Remis dispo CDA*	Remis dispo CDA*	Remis dispo CDA*	Désignable	Remis dispo CDA*		Remis dispo CDA*	Remis dispo CDA*	Désignable	Remis dispo CDA*

*Avec rétrogradation en catégorie inférieure la saison suivante



**LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL
COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE
REGLEMENT INTERIEUR**



ANNEXE 10 : CODE ETHIQUE DE L'ARBITRAGE

La présente annexe vise à définir les devoirs à remplir par les Membres de Commissions, Arbitres officiels (en activité ou Honoraires) et de leurs rapports entre eux ou entre les autres personnes de la famille du football et eux-mêmes.

A. GENERALITES :

Les règlements de la FFF, les dispositions du Statut de l'Arbitrage, les règlements généraux de la Ligue Grand Est de Football et le règlement intérieur de CRA et des CDA stipulent les sanctions à prendre à l'égard des Arbitres et de leurs Membres, en conformité avec le Statut de l'Arbitrage.

Ce Code définit avec précision le barème des sanctions minimales consécutives aux fautes commises par les membres des commissions d'arbitrage et par des arbitres officiels.

La déontologie arbitrale ne trouve pas sa fin en soi, elle est un moyen visant à faciliter l'accomplissement de la fonction, à fixer les obligations de chacun et à permettre des rapports harmonieux, tant dans l'exécution des règlements (notamment les lois V et VI) que dans les activités hors de la fonction (devoir de réserve). L'autorité qui sanctionne le manque aux obligations ou au devoir de réserve vise un triple objectif :

a. Responsabilité de la fonction :

Il s'agit d'inciter les arbitres et les membres de commissions d'arbitrage à exercer au mieux leurs responsabilités dans l'accomplissement de leur fonction, conformément aux règlements édités par la Ligue et les Districts.

La sanction doit permettre aux intéressés de prendre conscience de leurs torts et les inciter à ne plus les renouveler.

b. Prévention du comportement :

La sanction est un rappel aux obligations de la fonction.

Elle doit aussi avoir valeur d'exemple pour l'ensemble du corps arbitral.

La sanction prononcée doit être juste et appropriée, sous peine de perdre toute efficacité.

c. Exemplarité du corps arbitral :

Le respect et l'estime, indispensables au corps arbitral pour accomplir sa mission, ne peuvent exister que dans l'harmonie des comportements et l'exercice par chacun des obligations qui lui incombent.

En cas de préjudice moral porté à la collectivité, la sanction contribue à la réparation de ce préjudice, au maintien de la dignité de la fonction et au bon renom du corps arbitral et de ses dirigeants.

B. DISCIPLINE ET MANQUEMENTS

Les décisions prises à l'égard des arbitres et des membres des Commissions d'arbitrage peuvent être **d'ordre disciplinaire (article 38 du statut de l'arbitrage)** ou **d'ordre administratif (article 39 de ce même statut)** :

- **Les sanctions d'ordre disciplinaire** sont prises par l'organisme compétent (Commission de Discipline).

Elles font suite à :

- Cas d'indiscipline
- Violations de la morale sportive et des Statuts et Règlements
- Manquements graves, notamment portant atteinte à l'honneur, à l'image, à la réputation ou à la considération du football, de la FFF, de ses Ligues et Districts ou d'un de leurs dirigeants

- **Les mesures d'ordre administratif** sont prises à l'initiative des commissions d'arbitrage (CRA – CDA) :
- Les Commissions de l'Arbitrage peuvent prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les directives administratives et managériales nécessaires à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départemental, régional et / ou national. Dès lors, une mesure administrative pourra être prononcée à l'encontre d'un arbitre pour :
 - Mauvaise interprétation du règlement, faute technique, ou faiblesse manifeste dans sa direction des acteurs en cours de match ou dans l'exercice de ses responsabilités autour du match,
 - Non-respect des obligations administratives découlant de sa fonction (telles que notamment (non-respect d'une désignation à un match, non-respect de l'article 18 du présent Statut de l'arbitrage, non-respect du délai de renouvellement des dossiers arbitres, déclaration d'indisponibilité tardive ou dé-convocation tardive ayant pour conséquence de créer des difficultés dans l'organisation des désignations, etc.)
- Les mesures administratives pouvant être infligées à un arbitre à l'initiative des Commissions d'arbitrage :
 - Avertissement
 - Non désignation d'une durée maximum de 3 mois
 - Le déclassement
 - Radiation du corps arbitral
- Les mesures administratives relèvent de la compétence des organismes suivants :
 - Arbitre de District :
 - 1ère instance : Commission Départementale d'arbitrage.
 - Appel et dernier ressort : Commission d'Appel de District
 - Arbitre de Ligue :
 - 1ère instance : Commission Régionale d'arbitrage
 - Appel et dernier ressort : Commission d'Appel de Ligue

Une mesure administrative ne peut être prononcée à l'encontre d'un arbitre que si ce dernier a été invité à présenter sa défense ou avoir été entendu par l'instance compétente pour prononcer la sanction. Il est autorisé à se faire assister par une personne de son choix.

Un arbitre ne peut faire l'objet d'un déclassement ou d'une radiation du corps arbitral, tel que mentionné ci-avant, s'il n'a pas été convoqué dans le respect de la procédure suivante :

- l'arbitre doit avoir été convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception (courrier électronique avec accusé de réception), sept jours au moins avant la date de la réunion de la Commission d'Arbitrage au cours de laquelle le cas sera examiné,
- l'arbitre doit avoir été convoqué à cette séance pour les griefs énoncés dans la convocation,
- la convocation doit indiquer que l'arbitre a la possibilité de présenter ses observations écrites ou orales,
- la convocation doit préciser que l'arbitre peut être assisté ou représenté par un ou plusieurs conseils de son choix,
- l'arbitre doit être informé de la possibilité de consulter les pièces du dossier avant la séance et indiquer quarante-huit heures au moins avant la réunion le nom des personnes dont il demande la convocation.

Le président de la commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.

Si l'arbitre est mineur, les personnes investies de l'autorité parentale sont averties. Si l'arbitre ne parle pas ou ne comprend pas suffisamment la langue française il peut se faire assister d'un interprète.

Les mesures administratives ne s'appliquent qu'à la fonction arbitrale.

Si l'arbitre faisant l'objet d'une mesure administrative est licencié dans un club, le club est obligatoirement informé de cette mesure administrative.

C. BAREME DES MESURES MINIMALES (CRA) :

Le présent barème énonce à titre indicatif les mesures encourues par les arbitres ou membres de l'arbitrage reconnus coupable de l'un ou de plusieurs manquements qu'il définit.

Ce barème expose des manquements et leur mesure de référence mais n'est toutefois pas exhaustif. Selon les circonstances que l'organe compétent apprécie souverainement ces mesures sont susceptibles d'être diminuées ou augmentées.

1. Manquement de dignité dans la fonction :

1.1. Manquer de dignité dans la fonction et/ou porter atteinte au renom d'une Commission

1.2. Attitude incompatible avec la fonction devant une Commission

cf. tableau ci-dessous § 1

2. Manquement aux devoirs de la fonction :

2.1. Formalités administratives :

2.1.1. Mauvaise rédaction de la feuille de match, du résultat, etc...

2.1.2. Non-respect des consignes concernant les réclamations sur licences. Oubli de récupération de la licence pour transmission à la Commission Compétente en cas de réserve sur l'identité, certificat médical, signature ...

2.1.3. Frais de déplacement : abus concernant les frais de déplacement (avec demande de remboursement émanant du service comptabilité de la Ligue)

cf. tableau ci-dessous § 1

2.1.4. Falsification à l'inscription des résultats sur la feuille de match

cf. tableau ci-dessous § 2

2.1.5. Négliger d'inscrire sur la feuille de match un avertissement ou une exclusion ; refus d'enregistrer une réserve technique.

cf. tableau ci-dessous § 3

2.1.6. Transformer une exclusion en avertissement

cf. tableau ci-dessous § 3

2.2. Absence totale ou partielle non motivée :

2.2.1. A un match

2.2.2. A une convocation de la Commission d'Arbitrage, Juridique et Discipline ou d'Appel.

2.2.3. Arbitrer sans autorisation une rencontre officielle ou non

cf. tableau ci-dessous § 1

2.2.4. A un stage obligatoire

cf. tableau ci-dessous § 4

2.3. Infractions délibérées :

2.3.1. Non envoi de rapport dans les 48 heures à la Commission Juridique et Discipline avec ou sans copie au Représentant des arbitres ; absence totale de rapport ou rapports reçus après la réunion de la Commission

cf. tableau ci-dessous § 5

2.3.2. Convocation de match : Mauvaise volonté à se conformer aux devoirs de la fonction et indisponibilités tardive (1 mois) sans motif valable reconnu par la CRA.

cf. tableau ci-dessous § 1

2.3.3. Indisponibilités fréquentes (arbitres)

cf. tableau ci-dessous § 6

2.4. Comportement incorrect :

2.4.1. Fautes de comportement : (arbitres et membres de Commission d'arbitrage)

2.4.1.1. Manque de dignité dans la fonction portant atteinte au bon renom du corps arbitral.

2.4.1.2. Permettre l'utilisation frauduleuse de sa licence d'arbitre ou de membre de Commission d'arbitrage.

cf. tableau ci-dessous § 1

2.5. Fautes dans le port de la tenue d'arbitre :

2.5.1. Tenue incomplète ou fantaisiste.

2.5.2. Officier sans écusson ou arborer un écusson non conforme

cf. tableau ci-dessous § 1

RECAPITULATIF DES MESURES D'ORDRE ADMINISTRATIF			
Paragraphe 1			
<i>1^{ère} infraction</i>	Avertissement		
<i>1^{ère} récidive</i>	Retrait de désignations à l'appréciation de la CRA, en fonction des faits reprochés		
<i>2^{ème} récidive</i>	Remis à disposition de la CDA		
Paragraphe 2			
<i>1^{ère} infraction</i>	Retrait de désignations à l'appréciation de la CRA, en fonction des faits reprochés		
<i>1^{ère} récidive</i>	Radiation après avis du Comité Directeur de Ligue		
Paragraphe 3			
<i>1^{ère} infraction</i>	Retrait de désignations à l'appréciation de la CRA, en fonction des faits reprochés		
<i>1^{ère} récidive</i>	Remis à disposition de la CDA		
Paragraphe 4			
<i>1^{ère} infraction</i>	Remis à disposition de la CDA ou voir annexe 9 ou 9bis si début de saison		
Paragraphe 5			
<i>1^{ère} infraction</i>	Avertissement		
<i>1^{ère} récidive</i>	Retrait de désignations		
Paragraphe 6 *	Elite, L1 et AAL1	L2 et AAL2	Autres catégories
<i>1^{ère} infraction 10 jours d'indisponibilités</i>	Avertissement	-	-
<i>2^{ème} infraction 14 jours d'indisponibilités</i>	Rétrogradation d'un rang dans le classement de la catégorie (sur la moyenne des observations de la saison)	Avertissement	-
<i>3^{ème} infraction 18 jours d'indisponibilités</i>	Rétrogradation à l'issue de la saison	Rétrogradation d'un rang dans le classement de la catégorie (sur la moyenne des observations de la saison)	Avertissement

* Indisponibilités :

- Samedi ou dimanche comptent pour 1 indisponibilité (soit 2 pour 1 WE complet)
- Ne sont pas prises en compte les indisponibilités en semaines et les indisponibilités posées pendant la trêve estivale et la trêve hivernale
- Ne sont pas concernées les indisponibilités médicales et professionnelles avec justificatif



**LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL
COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE
REGLEMENT INTERIEUR**



ANNEXE 11 : FILIERE FFF

1. Composition

Cette filière regroupe les arbitres des catégories suivantes :

- Les arbitres « Elites Régionaux » promotionnels à la fédération
- Les arbitres « AAL1 » promotionnels à la fédération
- Les arbitres « JAF/L1Promo »
- Les arbitres féminines promotionnelles à la fédération
- Les candidats JAF pratiques

2. Fonctionnement

a. Les arbitres centraux

L'objectif de cette filière est de préparer et d'amener les arbitres centraux à une candidature « Arbitre fédéral 4 » Afin d'assurer une préparation optimale et correspondant aux exigences de la fédération, cette filière a un fonctionnement en année civile.

Cette formation est à la fois théorique avec des rassemblements spécifiques obligatoires de cette filière au cours de l'année mais également technique avec les observations par le panel fédéral et les travaux vidéos et théoriques à distance. En fonction des besoins de formation un arbitre lors d'une observation pourrait être équipé d'une oreillette.

b. Les arbitres assistants

L'objectif de cette filière est de préparer et d'amener les arbitres assistants à une candidature « Arbitre assistant fédéral 3 ».

Afin d'assurer une préparation optimale et correspondant aux exigences de la fédération, cette filière a un fonctionnement en année civile.

Cette formation est à la fois théorique avec des rassemblements spécifiques obligatoires de cette filière au cours de l'année mais également technique avec les observations par le panel fédéral et les travaux vidéos et théoriques à distance.

c. Les JAF/L1 Promo

Ce groupe d'arbitres bien que rattaché à la filière FFF conserve un fonctionnement en année sportive imposé par le statut fédéral des arbitres constituant ce groupe. Les arbitres ayant le titre de JAF sont systématiquement intégrés à ce groupe tout comme peuvent l'être des arbitres de Ligue promotionnels ayant été détectés par les observateurs de leurs catégories respectives lors de l'année sportive précédente.

Ces jeunes arbitres, étant les futurs candidats à la fédération seniors, sont également convoqués aux rassemblements théoriques spécifiques de la filière au cours de l'année et bénéficient d'une formation technique particulière avec les observations par le panel JAF, les travaux vidéos à distance, et les soirées techniques mensuelles.

d. Les arbitres féminines

L'objectif de cette filière est de préparer et d'amener les arbitres féminines à une candidature :

- « Arbitre Fédérale Féminine 2 » ou
- « Arbitre Assistante Fédérale Féminine » ou
- « Arbitre Fédéral 4 » hors quota ou
- « Arbitre Assistant Fédéral 3 ». hors quota

Les arbitres de ce groupe conservent un fonctionnement en année sportive étant donné qu'elles restent rattachées à leur catégorie de Ligue respective.

Ces arbitres, étant des futures candidates à la fédération, sont également convoquées aux rassemblements théoriques spécifiques de la filière au cours de l'année et bénéficient d'une formation technique particulière avec les observations ligue de leur catégorie complétées par des observations conseils d'observateurs spécifiques.

e. Les Candidats JAF pratiques

Les arbitres constituant ce groupe sont rattachés à la Filière FFF en ce qui concerne les aspects de la formation et du suivi plus spécifique liés à cette filière, mais les arbitres sont observés et restent tout de même dans des groupes de classement ligue afin de pouvoir être affectés en cas d'échec à la candidature fédérale.

3. Observations :

a. Les arbitres « Elites Régionaux » promotionnels à la fédération :

Il n'y a pas de classement au rang dans cette filière mais un système de notation avec une affectation dans un groupe « A », « B » ou « C ».

- « A » L'arbitre répond aux exigences de la fédération et peut être présenté pour l'année à venir à la candidature à l'examen
- « B » L'arbitre répond en partie aux exigences de la fédération mais doit encore travailler pour pouvoir candidater à la fédération
- « C » L'arbitre ne répond pas aux exigences de la fédération et peut être affecté en Régional 1

Les arbitres « Elites Régionaux » sont observés 4 fois sur l'année civile (observations terrains et / ou vidéos) par un panel d'observateurs.

b. Les arbitres « AAL1 » promotionnels à la fédération :

Il n'y a pas de classement au rang dans cette filière mais un système de notation avec une affectation dans un groupe « A », « B » ou « C ».

- « A » L'arbitre répond aux exigences de la fédération et peut être présenté pour l'année à venir à la candidature à l'examen
- « B » L'arbitre répond en partie aux exigences de la fédération mais doit encore travailler pour pouvoir candidater à la fédération
- « C » L'arbitre ne répond pas aux exigences de la fédération

Les arbitres « AAL1 » sont observés 4 fois sur l'année civile par un panel d'observateurs.

c. Les JAF/L1 Promo

Seuls les JAF en dernière année et les L1Promo sont notés avec une affectation dans un groupe « A », « B », « C » ou « D »

- « A » L'arbitre a les capacités pour arbitrer en National 3
- « B » L'arbitre a les capacités pour arbitrer en Régional 1
- « C » L'arbitre a les capacités pour arbitrer en Régional 2
- « D » L'arbitre a les capacités pour arbitrer en Régional 3

Les JAF qui sont dans leurs années antérieures à leur dernière année JAF sont observées au moins 4 fois par un panel d'observateurs et/ou les référents JAF.

Les JAF ou L1/Promo sont observés 4 fois par les référents de ce groupe JAF.

d. Les arbitres féminines

Les arbitres sont observées conformément à leur catégorie de ligue ou fédérale mais bénéficient en plus d'observations conseils réalisées par un panel d'observateurs.

e. Les Candidats JAF pratiques

Les arbitres sont observées conformément à leur catégorie de ligue mais bénéficient en plus d'observations conseils réalisées par les observateurs du groupe Filière FFF Jeune.

4. Evaluations :

Afin de pouvoir rester dans ce groupe, chaque arbitre doit répondre à des critères d'exigences notamment sur le plan physique et théorique.

a. Exigences physiques

Entre le 1er juillet et le 31 décembre, chaque arbitre devra réussir à minima une fois et aisément le test physique de la catégorie à laquelle il souhaite candidater.

- Pour les arbitres « élites régionaux », « JAF/L1 promo », « les candidats JAF pratiques » le test des F4.
- Pour les arbitres « AAL1 » le test des AAF3 ou AFFE
- Pour les « arbitres féminines » le test de FEM2

Si un arbitre ne respecte pas ces critères, il sera remis à disposition de la filière ligue dans sa catégorie.

a. Exigences théoriques

Entre le 1er juillet et le 31 décembre, trois rassemblements obligatoires de la filière fédérale sont organisés. La présence sauf circonstances exceptionnelles est obligatoire. Lors de chaque formation un test théorique composé d'un questionnaire, d'un test vidéo et d'un rapport disciplinaire sera réalisé.

5. Affectation et évolution

Au 31 décembre de l'année civile en cours, les responsables de la filière FFF présentent à la CRA les résultats de l'année.

Ils proposent également :

- Pour les centraux, assistants et féminines, les noms des candidats pour l'examen à la fédération ainsi que les noms des arbitres qui participeront au stage Interligues. Cette candidature peut être remise en cause si l'arbitre ne respecte pas les règles établies durant la préparation fédérale.
- Pour les JAF/L1 Promo, les modifications dans le niveau de désignation des arbitres permettant des promotions accélérées.
- La composition de la filière FFF pour l'année suivante. Les arbitres non conservés suite à des résultats théoriques, physiques et / ou terrains qui ne permettent pas une candidature fédérale sont remis à la disposition de la catégorie de Ligue correspondante et sont observés sur la 2^{ème} partie de saison et classer en filière ligue.